

2010

SÉCURITÉ SOCIALE



Projet de loi de financement de la Sécurité sociale - PLFSS

ANNEXE 9

- Besoins de trésorerie des régimes
- Impact sur les comptes des mesures nouvelles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DU BUDGET,
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME
DE L'ÉTAT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

www.travail-solidarite.gouv.fr
www.budget.gouv.fr
www.sante-sports.gouv.fr

ANNEXE 9

9A: JUSTIFICATION DES BESOINS DE TRÉSORERIE

9B: IMPACT DES MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES

L'article LO. 111-3 du code de la sécurité sociale prévoit que la loi de financement de la sécurité sociale arrête la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes pour couvrir leurs besoins de trésorerie et le montant maximal dans la limite duquel ce mode de financement peut être utilisé.

La présente annexe, prévue par l'article LO. 111-4, III, 9° a pour objet, d'une part, de justifier les besoins de trésorerie des régimes et organismes habilités par le projet de loi de financement de l'année à recourir à des ressources non permanentes et, d'autre part, de détailler l'effet des mesures du projet de loi de financement ainsi que des mesures réglementaires ou conventionnelles prises en compte par ce projet sur les comptes des régimes de bases et de manière spécifique sur ceux du régime général ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurances maladie au titre de l'année à venir et, le cas échéant, des années ultérieures.

ANNEXE 9 A : LES BESOINS DE TRÉSORERIE DES RÉGIMES ET ORGANISMES HABILITÉS À RECOURIR A DES RESSOURCES NON PERMANENTES EN 2009 ET 2010

La présente partie de l'annexe 9 concerne la présentation des prévisions de trésorerie des exercices 2009 et 2010 pour les régimes autorisés par la loi de financement à recourir à des avances de trésorerie. Les régimes concernés sont les suivants :

- le Régime général (gestion de la trésorerie par l'ACOSS),
- le Régime des exploitants agricoles (gestion de la trésorerie par la CCMSA),
- la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL),
- la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (CANSSM),
- la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG),
- le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOIE),
- la Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRPRATP),
- la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel la Société Nationale des Chemins de Fer à partir de cette année (CPRPSNCF).

Bien qu'il ne soit pas autorisé à recourir à des avances de trésorerie, cette annexe présentera également pour information les prévisions de trésorerie pour les exercices 2009 et 2010 du Régime social des Indépendants (RSI), compte tenu de l'importance de ce régime et de ses relations avec les autres organismes de sécurité sociale.

La notion de besoin de trésorerie doit être distinguée de celle de besoin de financement ou de résultat comptable. Ces deux dernières notions s'apprécient sur un exercice donné, en prévision ou une fois l'exercice clos, en comparant l'ensemble des charges à l'ensemble des produits. Le besoin de trésorerie est, quant à lui, instantané : chaque jour, le régime dispose ou non des disponibilités suffisantes pour faire face à ses engagements. S'il n'en dispose pas, il présente ce jour-là un besoin de trésorerie qui doit être couvert par une avance (emprunt bancaire à court terme, billets de trésorerie,...). L'apparition d'un besoin de trésorerie ne coïncide donc pas nécessairement avec un déséquilibre structurel des produits et des charges du régime. Il peut être ponctuel et résulter d'un simple décalage entre les calendriers des encaissements et des tirages.

1. Le régime général

1.1. La gestion de trésorerie du régime général

La trésorerie des différentes branches du régime général gérée par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) est affectée non seulement par les opérations d'encaissements et de décaissements de ce régime (et ce de manière individualisée par branche en application de l'article L. 225-1 du code de la sécurité sociale), mais également par un certain nombre d'opérations pour compte de tiers dont le volume a fortement crû au cours de la dernière décennie : recouvrement de CSG pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), des autres régimes d'assurance maladie et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ; recouvrement de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) pour le compte de la caisse d'amortissement de la dette sociale ; recouvrement de la contribution de solidarité pour l'autonomie pour la CNSA ; recouvrement des cotisations maladie et retraite des artisans et commerçants pour le compte du régime sociale des indépendants (RSI) dans le

cadre de l'interlocuteur sociale unique (ISU) ; recouvrement des cotisations pour le compte de la CPRP-SNCF ; versement de prestations pour le compte de l'État ou des départements (AME, AAH, RMI, RSA depuis 2009....).

Cette gestion commune de trésorerie s'opère via le compte unique de disponibilités courantes de l'ACOSS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les rapports entre l'ACOSS et la CDC, le partenaire financier historique du régime général sont réglés par une convention pluriannuelle. La dernière convention a été signée le 21 septembre 2006, pour la période 2006-2010 et succède à la précédente datée d'octobre 2001.

La convention 2006 est composée de deux parties : l'une relative aux comptes et à la tenue de ceux-ci, l'autre relative aux avances de trésorerie et aux placements.

Concernant la tenue de compte, la CDC facture à l'ACOSS le coût lié à la tenue de compte. Cette facturation s'élève à 3,8 M€ par an. La convention prévoit la possibilité d'une réduction de coût en cas d'économies réalisées par l'ACOSS ou par le réseau de la CDC.

Concernant les types d'avances, la convention de 2006 prévoit cinq types d'avances permettant le financement de l'ACOSS : les avances prédéterminées à 30 jours et plus, de 14 à 29 jours, de 7 à 13 jours, les avances à 24 heures et les avances le jour même.

Ces avances présentent l'avantage d'être moins coûteuses que les avances à 24 heures et leur proportion n'est pas limitée.

Concernant la tarification des avances, le tableau suivant reprend les conditions de financement et de placement telles qu'elles figurent dans la convention signée le 21 septembre 2006, hors avenant (le taux de référence est Eonia⁽¹⁾, le terme « bp » signifie « point de base » et équivaut à un taux d'intérêt de 0,01%).

| | Mode de financement ou rémunération des placements | Convention 2006-2010* |
|--------------|--|-----------------------|
| Financements | Avances prédéterminées à 30 jours et plus | + 5 bp |
| | Avances prédéterminées de 14 à 29 jours | + 10 bp |
| | Avances prédéterminées de 7 à 13 jours | + 11,5 bp |
| | Avances à 24h | + 15 bp |
| | Avances exceptionnelles en J pour J | + 40 pb |
| Placements | Certificats de dépôts 1 mois | - 2 bp |
| | Certificats de dépôts < 3 semaines | - 3 bp |
| | Certificats de dépôts > 3 semaines | - 4 bp |
| | Soldes créditeurs à 24h - encours < 3 Md€ | - 10 bp |
| | Soldes créditeurs à 24h - Encours > 3 Md€ | - 5 bp |

Source : ACOSS

Toutes les marges sont ramenées à une base nombre de jours exacts/360

* Tarification de la convention initiale.

(1) Euro Overnight Index Average : taux effectif moyen pondéré du marché monétaire au jour le jour en Euro. Il résulte de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques de meilleures signatures retenues pour le calcul de l'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate). L'EONIA est calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération bancaire de l'Union européenne). Le 24 septembre 2004, ce taux était de 2,040 %. Au mois d'août 2009, sa moyenne mensuelle était de 0,3458 %.

En contrepartie de ces avantages, l'ACOSS transmet mensuellement à la CDC ses besoins de financement prévisionnels sur trois mois, qu'elle s'engage à respecter dans le cadre d'un tunnel de prévisions (+/- 250 M€ à 1 mois, +/- 750 M€ à 2 mois et +/- 1500 M€ à 3 mois), sous peine de pénalité.

Pour l'année 2008, compte tenu de la crise financière déclenchée à l'été 2007, la CDC a averti l'ACOSS par lettre du 20 décembre 2007 qu'elle ne s'engagerait à financer les avances au taux indiqué ci-dessus qu'à hauteur de 25 Md€ en 2008 sur les 31 Md€ demandés. Pour les 6 Md€, la CDC basait le prix de ses avances sur le taux EURIBOR 2 mois. Cette tranche n'a néanmoins pas été utilisée au final grâce à des opérations ponctuelles avec l'État.

Pour l'année 2009, la CDC a fait part à l'Acoss de son intention de renégocier avant terme les conditions tarifaires de la convention, suite à une perte financière enregistrée sur son programme de prêt à l'Acoss en 2008. En conséquence, un nouvel avenant ⁽²⁾ a été signé le 16 juillet 2009 pour prendre en compte l'impact de la crise financière et redéfinir l'équilibre financier entre les deux parties.

Applicable à compter du 21 septembre 2009, cet avenant adopte les conditions tarifaires en cas de circonstances « exceptionnelles »⁽³⁾ de marché et aménage les principes de gestion des risques entre la CDC et l'ACOSS.

Ainsi, pour permettre à la CDC de ne plus mobiliser la totalité de sa capacité d'engagement dès le premier jour de l'année, la demande de plafond d'avances que l'ACOSS adresse à la CDC pour l'année à venir sera désormais décomposée en demandes de plafonds trimestriels. Par ailleurs, une commission de non utilisation est instaurée en cas d'écart important entre le plafond trimestriel demandé et le point bas trimestriel constaté.

Enfin, l'avenant rétrécit les tunnels de prévisions décrits ci-dessus (ceux-ci passent à +/- 500 M€ à 2 mois et +/- 750 M€ à 3 mois) et augmente les tarifs des pénalités en cas de dépassement.

Concernant le recours au marché monétaire, depuis 2007, l'ACOSS a également la possibilité d'émettre des billets de trésorerie en application de l'article 38 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007.

Le principal intérêt de cette diversification des modes de financement est de permettre, en fonction de la situation des marchés, de réduire les coûts de financement des besoins de trésorerie.

Pour 2007, l'ACOSS a obtenu une autorisation des tutelles pour émettre au maximum 5 milliards d'euros de billets de trésorerie.

En 2007, le déroulement du programme de billets de trésorerie a été perturbé par la crise financière à partir du mois d'août. Néanmoins, l'Acoss a pu émettre en moyenne en deçà du prix moyen des avances de la CDC.

Le programme de billets de trésorerie a également été utilisé pour procéder à l'apurement de la dette sociale de l'État en octobre 2007 pour 5,1 Md€. A cette occasion, le montant du programme déposé à la Banque de France a été relevé à 11,5 Md€ et les agences de notation ont confirmé la note de l'Acoss, la meilleure possible.

Enfin, dans le cadre de l'opération d'optimisation de la trésorerie des entités publiques, l'Acoss a émis les 21 et 28 décembre 2007 des billets de trésorerie pour un total de 8 Md€ de courte maturité, les échéances étant fixées respectivement aux 7 et 10 janvier 2008. Fin 2006, une opération bilatérale avec l'État avait déjà eu lieu et porté sur un montant de 5 Md€ remboursés au 11 janvier 2007.

(2) Entre 2006 et 2008, la convention Acoss-CDC 2006/2010 a fait l'objet de deux avenants techniques : le premier, pour la mise en place des billets de trésorerie ; le deuxième, pour permettre l'ouverture de comptes spécifiques destinés à la mise en œuvre de l'Interlocuteur social unique (ISU) au 1^{er} janvier 2008.

(3) En application de l'avenant, la période exceptionnelle commence le premier jour du mois suivant celui pour lequel l'écart moyen constaté entre le taux au jour le jour (Eonia) et le taux EURIBOR 3 mois est supérieur à 10 points de base et prend fin le dernier jour du mois au cours duquel cet écart moyen constaté est supérieur à 10 points de base. Au 22 septembre 2009, l'écart entre les deux taux était de 40 points de base.

En 2008, l'encours journalier moyen des billets de trésorerie, hors opérations État (cf infra), a atteint 2,7 Md€, pour un prix moyen de Eonia + 3,7 pb.

Suite à la crise des subprimes, les conditions de marché sont restées fortement dégradées durant les trois premiers trimestres 2008. L'ACOSS a ainsi dû s'adapter à des conditions de prix moins favorables en mobilisant au maximum les avances prédéterminées de la CDC à un prix de Eonia + 5 pb.

Au troisième trimestre 2008, la crise provoquée par la faillite de la banque Lehman Brothers a conduit à un assèchement des émissions dont la maturité dépassait 15 jours et à une fuite des capitaux vers les signatures les plus sûres (flight to quality). Amorcée en réaction à la crise, la baisse continue du principal taux directeur de la BCE (fixé à 1 % depuis mai 2009) et les plans d'aides des gouvernements ont conduit à un afflux massif de liquidités sur le marché monétaire. A partir d'octobre, l'ACOSS a donc pu procéder à des émissions courtes à des prix exceptionnellement bas.

L'encours journalier moyen de billets de trésorerie depuis le début de l'année était de 2,8 Md€ au 31 juillet 2009, pour un prix moyen de Eonia +1,5 pb. Sur ces montants, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), autorisée par le décret du 3 novembre 2008 à placer ses excédents de trésorerie en billets ACOSS, a investi jusqu'à 500 M€ depuis la fin d'année 2008⁽⁴⁾.

En plus de ces émissions, l'Agence France Trésor (AFT) a, dans une logique d'optimisation de la gestion des trésoreries publiques, réalisé en 2008 plusieurs opérations ponctuelles d'achat de billets de trésorerie (de 2 à 5 Md€) pour faire face aux points les plus bas du profil de trésorerie ACOSS.

1.2. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2009

Compte tenu de la reprise par la CADES des dettes à fin 2008 des branches maladie et vieillesse du régime général et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) dans la limite de 27 Md€ (10 Md€ versés fin 2008 + 17 Md€ versés début 2009), les besoins de financement de l'ACOSS devaient sensiblement baisser en 2009. La loi de financement de la sécurité sociale avait donc fixé le plafond d'emprunt de trésorerie de l'ACOSS à 18,9 Md€⁽⁵⁾, après 36 Md€ en 2008.

Cependant, pour faire face à la baisse subite des recettes du régime général liées à la crise, ce plafond a dû être relevé à 29 Md€ par décret en Conseil des ministres⁽⁶⁾.

Ce nouveau plafond devrait ainsi permettre de faire face au point bas annuel de – 26 Md€, qui devrait être atteint le 31 décembre. Le point haut serait quant à lui de 4,0 Md€, constaté le 6 mars.

La variation annuelle de trésorerie serait de – 9,0 Md€ (– 26,0 Md€ hors reprise de dette CADES), atteignant en fin d'année un solde de – 26 Md€ (contre – 17,3 Md€ au 31 décembre 2008). En 2009, alors que le rythme de croissance des tirages demeurerait élevé à + 4,7%, les encaissements diminueraient pour leur part de – 0,5% du fait essentiellement de la forte contraction de la masse salariale (– 2,0% en moyenne annuelle), mais également par la diminution des encaissements au siège : les versements du FSV (dont le déficit se creuse très rapidement du fait de la crise) et la CSG sur les revenus du capital seraient plus faibles qu'en 2008.

En 2009, le montant moyen journalier emprunté est estimé à 12,5 Md€ (contre 21,2 Md€ en 2008), donnant lieu à un résultat financier net de – 115 M€ (après – 832 M€ en 2008). L'encours moyen de billets de trésorerie se situerait aux alentours de 2,8 Md€.

(4) Décret n° 2008-1124 du 3 novembre 2008 relatif aux opérations de trésorerie de la CNSA.

(5) Pour permettre à l'ACOSS de couvrir ses besoins de financement jusqu'à la reprise de dette par la CADES, le plafond était transitoirement fixé à 35 Md€ jusqu'au 31 mars 2009.

(6) Décret n° 2009-939 du 29 juillet 2009 portant relèvement du plafond des avances de trésorerie au régime général de sécurité sociale dont le certificat fait l'objet de l'article 3 de ce PLFSS.

1.3. L'évolution de la trésorerie du régime général au cours de l'exercice 2010

Le profil du régime général pour 2010 est construit par l'ACOSS sur la base des hypothèses de la Commission des comptes de la sécurité sociale et il intègre les mesures proposées dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale.

L'analyse du profil de trésorerie tient compte d'un certain nombre d'aléas qui traduisent les incertitudes macroéconomiques et les incertitudes sur le calendrier précis des encaissements et des tirages (effets de volatilité quotidienne de la trésorerie).

Dans ces conditions, la trésorerie 2010 partirait d'un point d'entrée de – 26,3 Md€ pour arriver à un point bas au 31 décembre 2010 à – 61,6 Md€ d'euros.

La différence entre la variation de trésorerie (– 35,3 Md€) et le solde 2010 du régime général proposé en PLFSS (– 30,9 Md€) s'explique par plusieurs opérations affectant différemment les comptes et la trésorerie, principalement par le déficit prévisionnel du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) pour 4,5 Md€ : ce dernier ne pouvant rembourser à la CNAV la totalité des prestations qu'il doit financer, son déficit pèse en trésorerie sur le régime général.

Sous les hypothèses retenues dans le présent projet de loi de financement de la sécurité sociale, le solde moyen au cours de l'exercice s'élèverait à – 41,0 Md€, le point le plus haut se situerait le 8 février avec – 20,1 Md€.

Il est néanmoins nécessaire de tenir compte des aléas sur l'ampleur et le positionnement jour par jour des flux d'encaissements et de tirages, que ce soit des encaissements de cotisations, des versements de prestations ou d'échanges entre le régime général et ses partenaires. Par rapport à ces éléments, une augmentation plus faible que prévue de la masse salariale ou une progression des dépenses maladie plus élevée qu'anticipée, par exemple dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie de grippe A, augmenterait les besoins. En outre, la trésorerie du régime général dépend en partie de ses échanges avec ses partenaires. Enfin, ces prévisions sont également très sensibles à des aléas de calendrier. Par exemple, un décalage d'une journée sur l'encaissement par les URSSAF d'une échéance mensuelle de paiement des cotisations peut faire varier le solde journalier des opérations de trésorerie de plusieurs milliards d'euros.

L'ensemble de ces éléments conduit à retenir une marge de 3,4 Md€ (par rapport au point bas prévisionnel de – 61,6 Md€) pour fixer le montant des plafonds de recours à des avances de trésorerie. Il est proposé de fixer ce dernier à 65 Md€ en 2010 (contre 29,0 Md€ en 2009⁽⁷⁾).

Pour faire face à ce niveau historique de besoins de financement, l'ACOSS aura recours aux avances de la CDC et procédera à une importante montée en charge de ses émissions de billets de trésorerie. En complément de ses instruments classiques de financement, l'ACOSS recourra à des émissions complémentaires sur les marchés de court terme. Ces émissions seront, d'un point de vue technique, assurées par l'Agence France Trésor qui agira comme prestataire de service pour le compte de l'ACOSS.

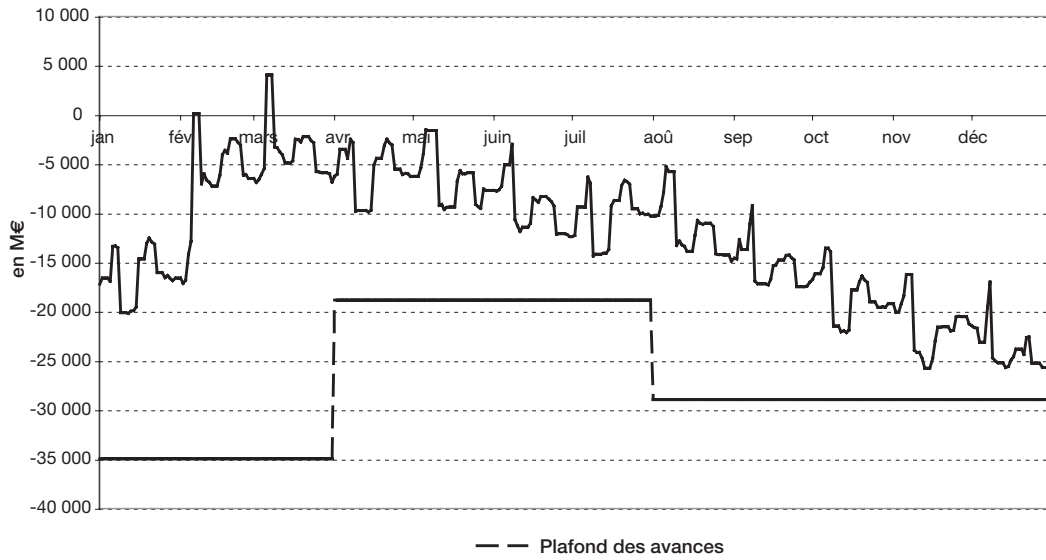
Enfin, les efforts de mutualisation des trésoreries de la sphère sociale seront poursuivis ; l'excédent de trésorerie de la CNSA notamment devra permettre de soulager les besoins de trésorerie de l'ACOSS.

Les profils de trésorerie 2009 et 2010 du régime général sont reproduits ci-après de même que celui des autres organismes et régimes autorisés à recourir à l'emprunt pour les besoins de leur gestion quotidienne de trésorerie⁽⁸⁾.

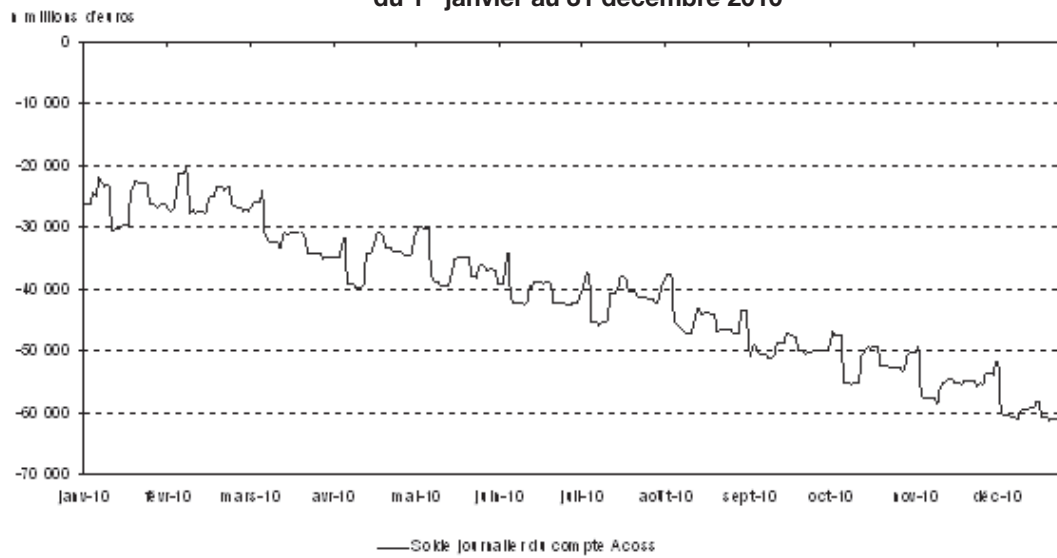
(7) Plafond relevé par décret d'urgence en juillet 2009. Le plafond initial fixé en LFSS pour 2009 était de 18,9 Md€.

(8) Les profils de trésorerie présentés dans cette annexe sont issus des données transmises en juillet 2009 par les régimes concernés.

**Soldes journaliers de l'ACOSS
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



**Soldes journaliers de l'ACOSS
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**



2. Les autres régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes

2.1. Le Régime des exploitants agricoles - CCMSA

En application de la LFSS pour 2009, le Fonds de financement des prestations sociales agricoles (FFIPSA) a été supprimé au 1^{er} janvier 2009. La gestion des ressources du régime des non salariés agricoles (branches maladie et vieillesse) est désormais confiée directement à la CCMSA. Les déficits cumulés des branches maladie et vieillesse du régime ont été repris par l'État au 31 décembre 2008. Cette opération a amélioré le profil 2010, dans la mesure où le montant de la reprise a été sur-calibré de 380 M€, montant dont le projet de loi de finances rectificative pour 2009 devrait prévoir l'affectation à l'apurement des dettes de l'État vis-à-vis de la CCMSA.

Pour l'année 2009, le solde moyen du régime devrait s'élever à – 162 M€. Le point bas serait de 1 533 M€, le 9 novembre, et le point haut atteindrait 1 395 M€ le 8 janvier. La variation annuelle de trésorerie devrait atteindre – 1 365 M€, portant le solde de trésorerie au 31 décembre 2009 à – 255 Md€.

Négocié à l'automne 2008 dans des conditions de marché difficiles, l'ouverture de crédits à court terme pour 2009 de la CCMSA a donné lieu à une convention financière, pour 2,5 Md€, signée le 5 janvier 2009 avec un syndicat bancaire mené par le groupe Crédit agricole. Cette convention prévoit un financement en trois tranches :

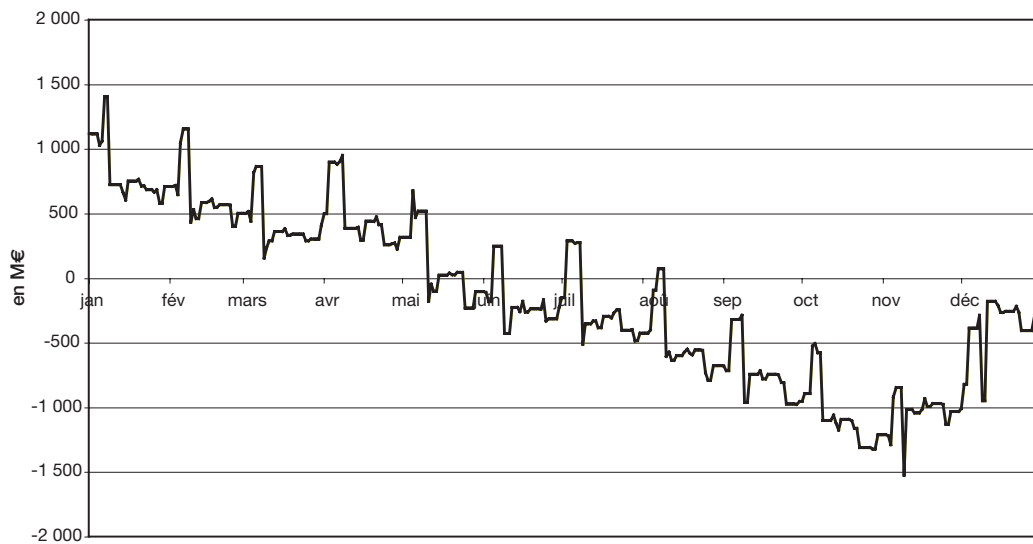
- une tranche A de tirages fixes pour 1,5 Md€, au taux EURIBOR + 35 pb ;
- une tranche B pour 600 M€, au taux EURIBOR + 75 à 100 pb ;
- une tranche C de tirages au jour le jour pour 400 M€ à au taux EONIA + 120 pb.

La CCMSA n'a cependant pas eu recours à la tranche B. En outre, elle a renégocié une baisse du tarif de la tranche C au 1^{er} juillet 2009, à EONIA + 87 points de base. S'agissant des placements, la CCMSA dispose auprès du groupe Crédit agricole d'un compte rémunéré à EONIA + 30 points de base et effectue également des placements courts en SICAV monétaires. La CCMSA enregistrerait ainsi une charge nette de – 4,1 M€ en 2009.

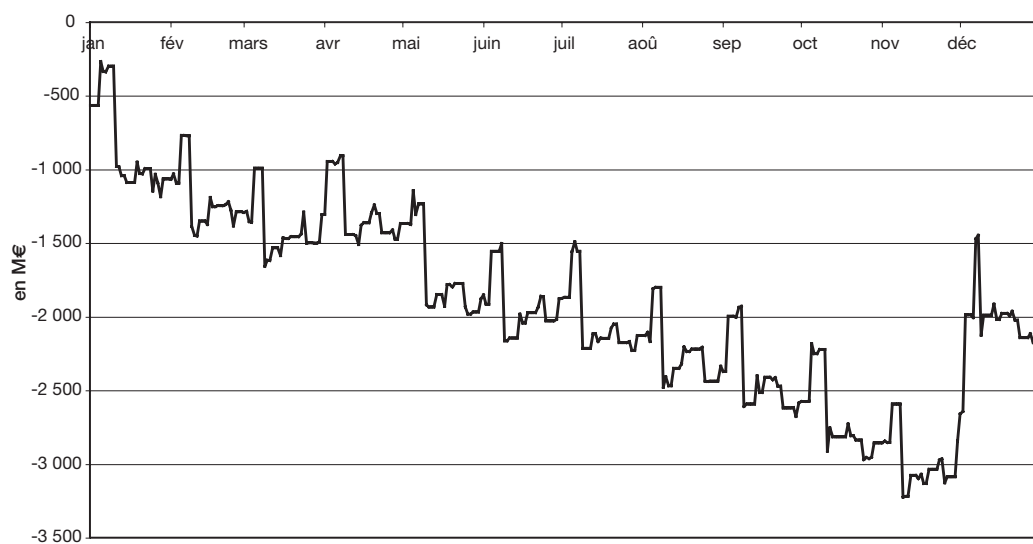
Pour 2010, compte tenu des hypothèses du PLFSS, le solde moyen du régime atteindrait – 1 907 M€ et le point bas apparaîtrait le 9 novembre pour – **3 291 M€**. La variation de trésorerie serait de 1 374 M€, portant le solde au 31 décembre 2010 à – 1 970 M€ d'euros.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de fixer le montant du plafond de recours à des avances de trésorerie pour le régime des exploitants agricoles en 2010, à **3,5 Md€ après 3,2 Md€ en 2009**.

**Soldes journaliers du régime des non-salariés agricoles
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009**



**Soldes journaliers du régime des non-salariés agricoles
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**



2.2. La Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

La situation financière du régime reste positive en 2009, grâce notamment à la baisse du taux de la compensation spécifique interne aux régimes spéciaux, du relèvement de taux de cotisations depuis 2005 et plus récemment, par l'intégration de fonctionnaires d'État au sein des conseils régionaux et généraux.

Sur l'année 2009, le point bas de trésorerie devrait être atteint le 27 mai, avec 399 M€, et le point haut, le 26 octobre, avec 1 527 M€. La variation de trésorerie serait de - 359 M€, portant le solde au 31 décembre 2009 à 940 M€. Compte tenu d'un point bas prévisionnel de 820 M€ pour 2009, le plafond (250 M€ en 2008) n'avait pas été reconduit l'an dernier.

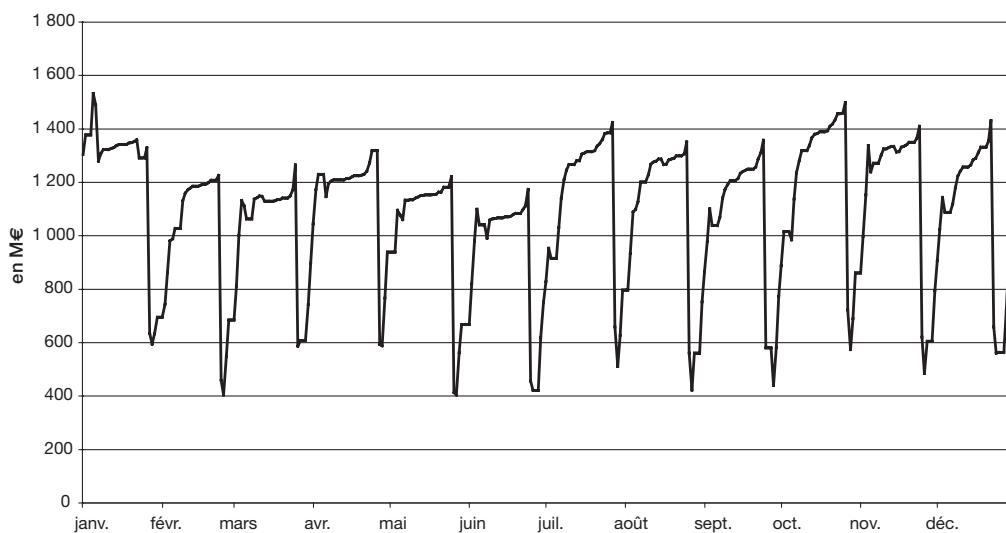
Pour 2010, compte tenu des hypothèses du PLFSS, le solde moyen de trésorerie du régime atteindrait 1 283 M€ et le point bas apparaîtrait le 24 février pour **368 M€**. La variation de trésorerie serait de + 292 M€, portant le solde au 31 décembre 2010 à 1230 M€ d'euros.

Les courbes de trésorerie 2009 et 2010 (cf. infra) conservent un caractère saisonnier très marqué avec une période excédentaire lors du recouvrement des cotisations précédant une période de décaissement au moment du paiement des pensions. Ces prévisions tiennent compte de l'anticipation des versements de cotisations par rapport à la date d'exigibilité, anticipation constatée depuis la mise en place des virements.

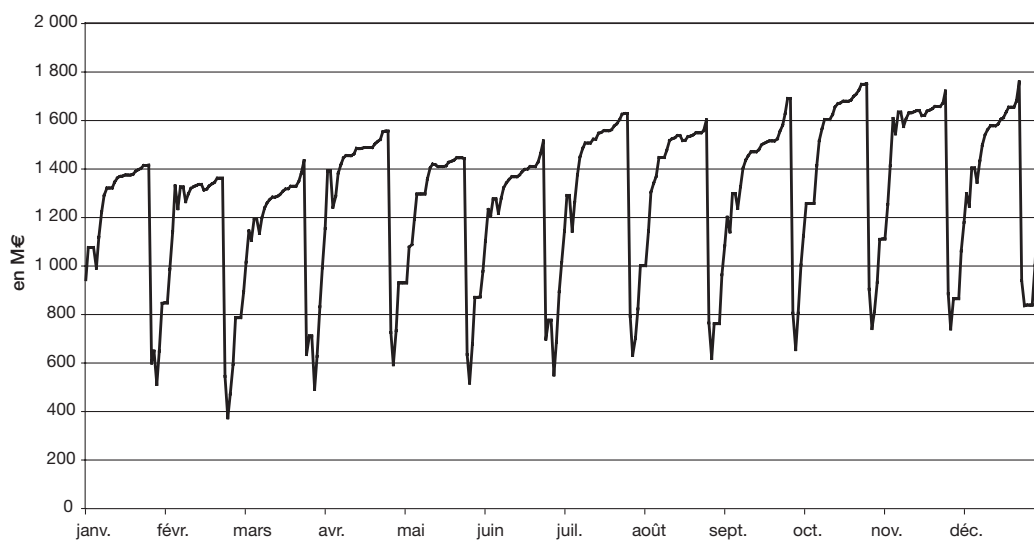
La gestion administrative de la CNRACL est confiée à la CDC. Le régime bénéficie auprès de la CDC d'un découvert de trésorerie. Dans la limite de 50 M€, les avances de trésorerie seraient facturées à EONIA + 20 pb. Au-delà de 50 M€ et dans la limite du plafond fixé en LFSS, les avances sont facturées EONIA + 100 pb. La trésorerie étant excédentaire toute l'année 2009, la CNRACL ne devrait pas y avoir recours. En ce qui concerne les excédents de trésorerie, ceux-ci sont placés en OPCVM, OAT et titres de créances négociables. En 2009, l'encours moyen des placements financiers serait de 1 221 M€. Compte tenu de la baisse des taux à court terme, les produits financiers seraient plus faibles en 2009 qu'en 2008 (31M€ contre 46 M€ en 2008).

Au vu des éléments pour 2010, il est proposé de fixer le plafond d'emprunt de la CNRACL à **350 M€**. Compte tenu du point bas prévisionnel, la CNRACL bénéficie d'une marge équivalente à 60% d'un mois de prestations (1 170 M€ en 2010).

Profil de trésorerie de la CNRACL prévisions 2009



Profil de trésorerie de la CNRACL prévisions 2010



2.3. La Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines

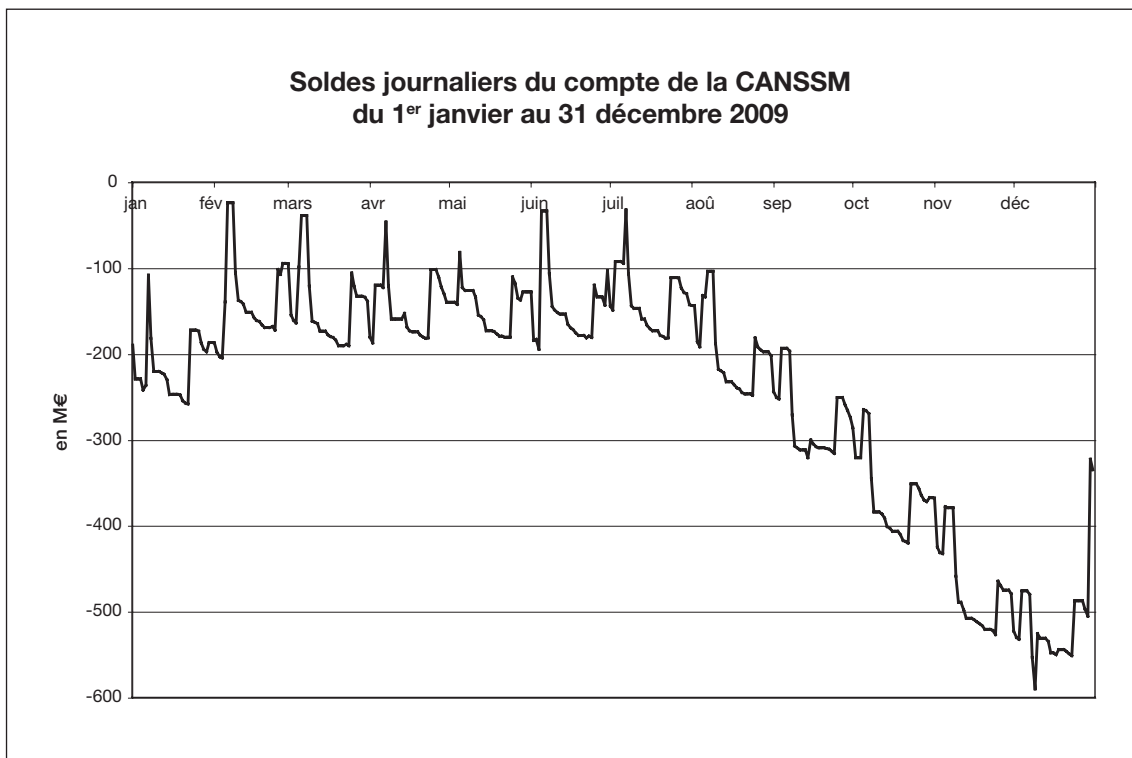
Les ressources de la Caisse des mines, régime désormais fermé, sont constituées essentiellement de ressources externes (environ 90%) : compensations démographiques maladie et vieillesse, subvention de l'État pour le risque vieillesse et cessions immobilières. Les produits issus des compensations démographiques et des cessions comportent des éléments d'incertitude qu'il convient de prendre en considération. Ainsi en 2009, les compensations ont été inférieures de 38 M€ au montant prévu initialement, tandis que les objectifs de cessions devraient être tenus.

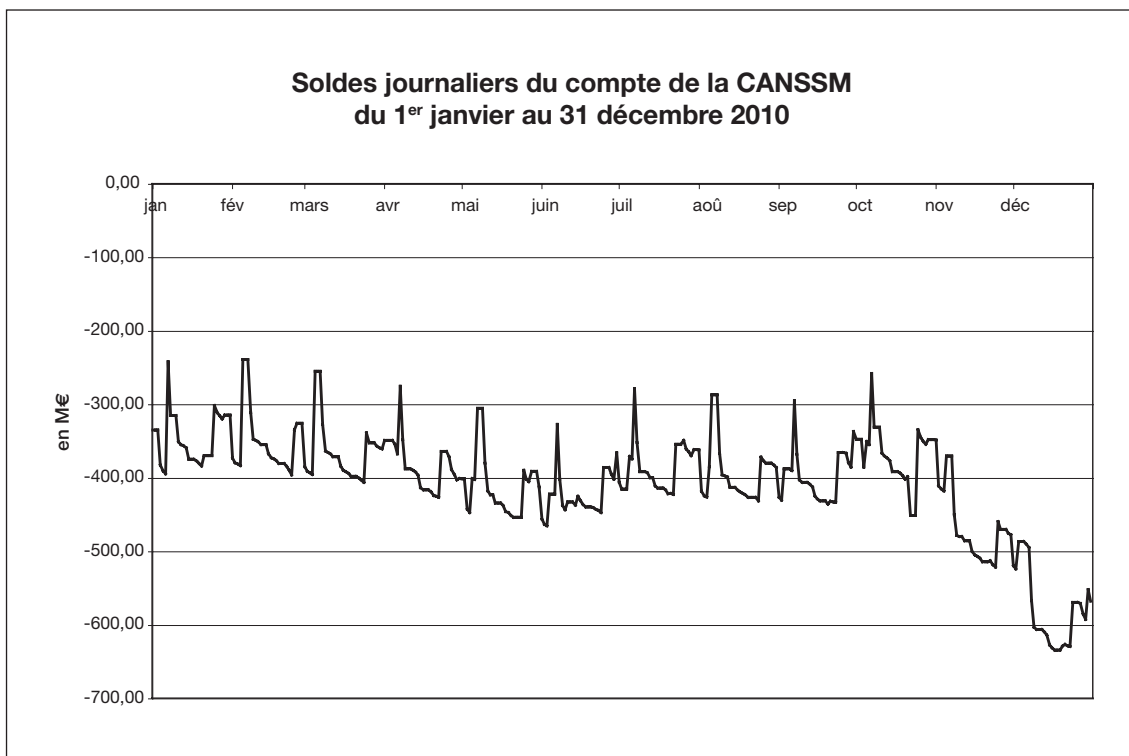
Pour l'année 2009, le point bas de trésorerie devrait être atteint le 9 décembre avec - 591 M€ et le point haut s'est élevé à - 25 M€ du 6 au 8 février. La variation annuelle de trésorerie serait de 146 M€, ramenant le solde au 31 décembre 2009 à - 336 M€.

Concernant ses conditions de financement, la CANSSM a recours à des avances de trésorerie de la CDC tarifées à EONIA + 50 pb (lorsque les tirages sont inférieurs à 75 M€) et à EONIA + 100 pb (lorsque les tirages dépassent 75 M€). En 2009, l'encours moyen d'avances de la CANSSM atteindrait - 242 M€, donnant lieu à environ 4 M€ de charges financières. En outre, la CANSSM s'acquitte d'une commission d'engagement de 0,1% du plafond d'avances accordé par la CDC.

Pour 2010, le point bas de trésorerie se situerait aux alentours de - 635 M€ du 17 au 19 décembre et le point haut à - 242 M€ du 5 au 7 février. La variation annuelle de trésorerie serait de - 233 M€, ramenant le solde au 31 décembre 2010 à - 569 M€. Le solde moyen de trésorerie attendrait - 403 M€ (soit en moyenne 161 M€ de plus qu'en 2009), entraînant des charges financières plus élevées qu'en 2009 (environ 6 M€).

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de relever le plafond pour 2010 à **750 M€**, contre 700 M€ en 2009. Au total, la marge envisagée est de l'ordre de 100 M€ et tient compte des incertitudes propres aux opérations de cessions immobilières du régime minier.





2.4. La Caisse nationale des industries électriques et gazières

La CNIEG a été intégrée en 2005 dans la liste des régimes autorisés à recourir à des ressources non permanentes, dans le cadre de la réforme du service public de l'électricité et du gaz, qui a isolé le financement de ce régime en créant une caisse autonome spécifique adossée financièrement au régime général et à l'AGIRC-ARRCO pour le risque vieillesse complémentaire.

La loi de financement n'étant compétente que pour fixer le niveau des ressources non permanentes des régimes de sécurité sociale de base, le plafond proposé, pour cette caisse, ne concerne que la partie de la trésorerie relative aux seuls droits de base concernés par l'adossement au régime général (partie des pensions versées par la CNIEG qui équivaut aux pensions du régime général).

Le profil de trésorerie de la caisse est rythmé par le versement des pensions de retraite, qui intervient le 1^{er} jour de chaque trimestre.

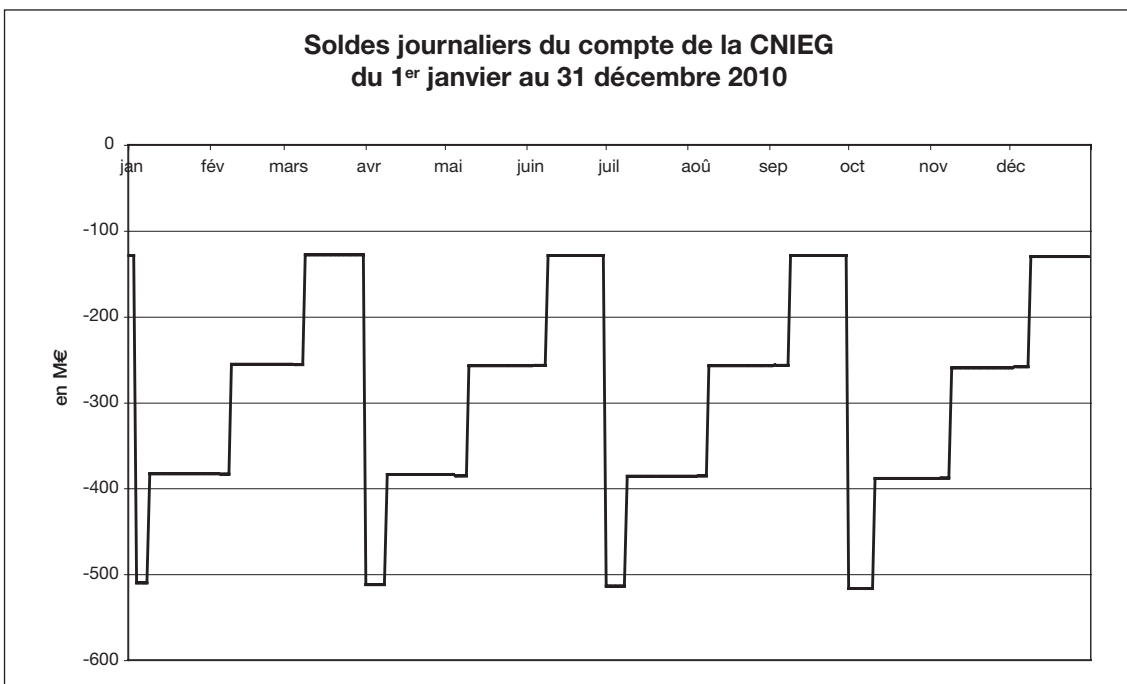
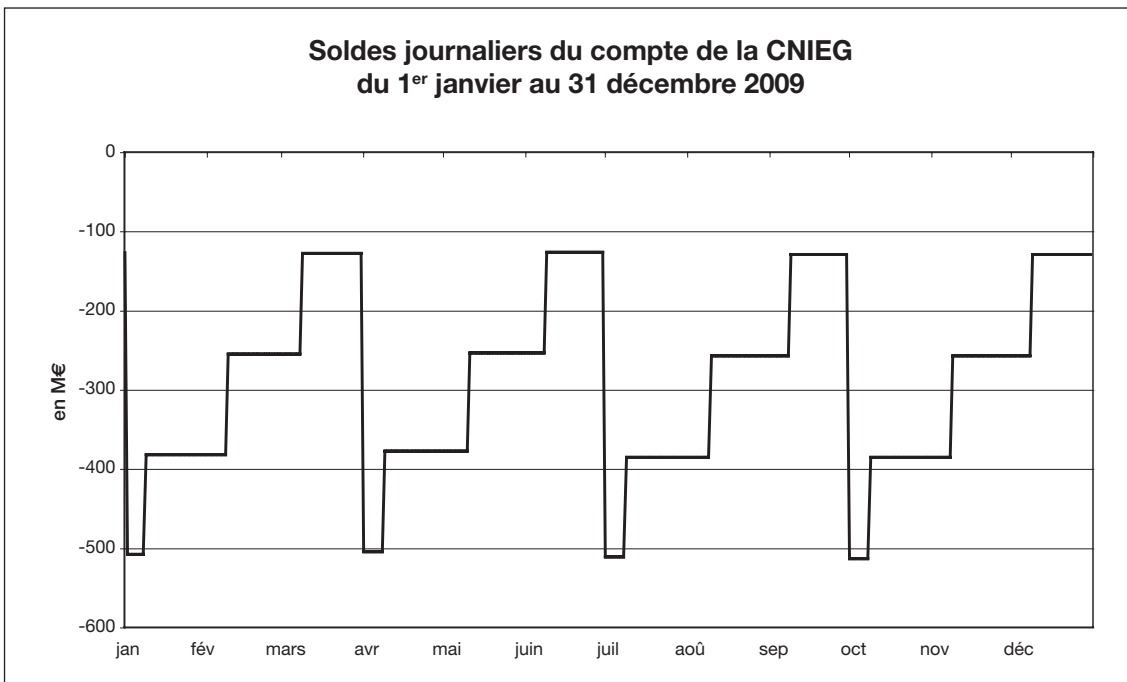
En 2009, le point bas devrait atteindre - 514 M€ au 1^{er} octobre et le point haut serait de l'ordre de - 128 M€ au 1^{er} janvier.

En 2010, le profil serait presque identique, avec un point bas à - **516 M€** au 1^{er} octobre et un point haut à 127 M€ au 1^{er} janvier.

Concernant ses conditions de financement, la CNIEG a signé une convention bancaire pour trois ans, valable jusqu'au 31 janvier 2010. En application de cette convention, la caisse dispose d'un découvert en compte courant (facturé EONIA + 3,5 pb) et d'avances de trésorerie sous forme de tirages (facturé sur la base du taux EURIBOR de la période + 2 pb).

Pour 2010, les conditions de financement de la caisse devrait être moins favorables, portant les charges financières à 6,7 M€, contre les 4,3 M€ prévus pour 2009. Le taux de financement moyen passerait ainsi de 1,5% en 2009 à 2,3% en 2010.

Au regard de ces éléments, il est proposé pour 2010 de maintenir le même plafond qu'en 2009 à savoir **600 M€**.



2.5. Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État

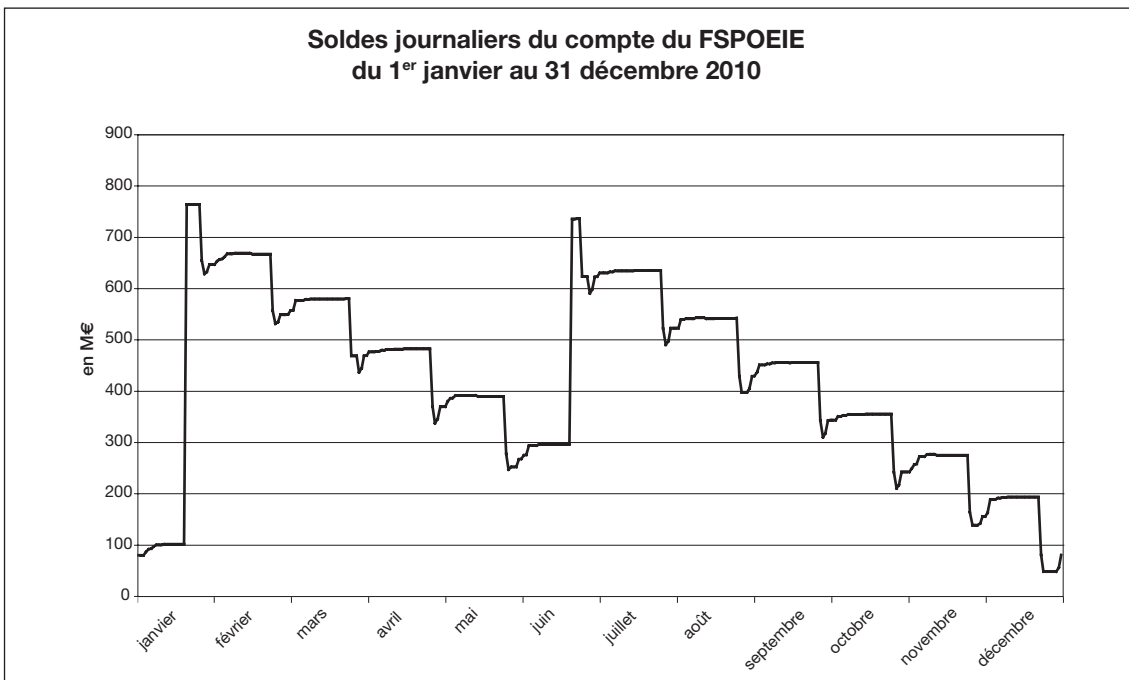
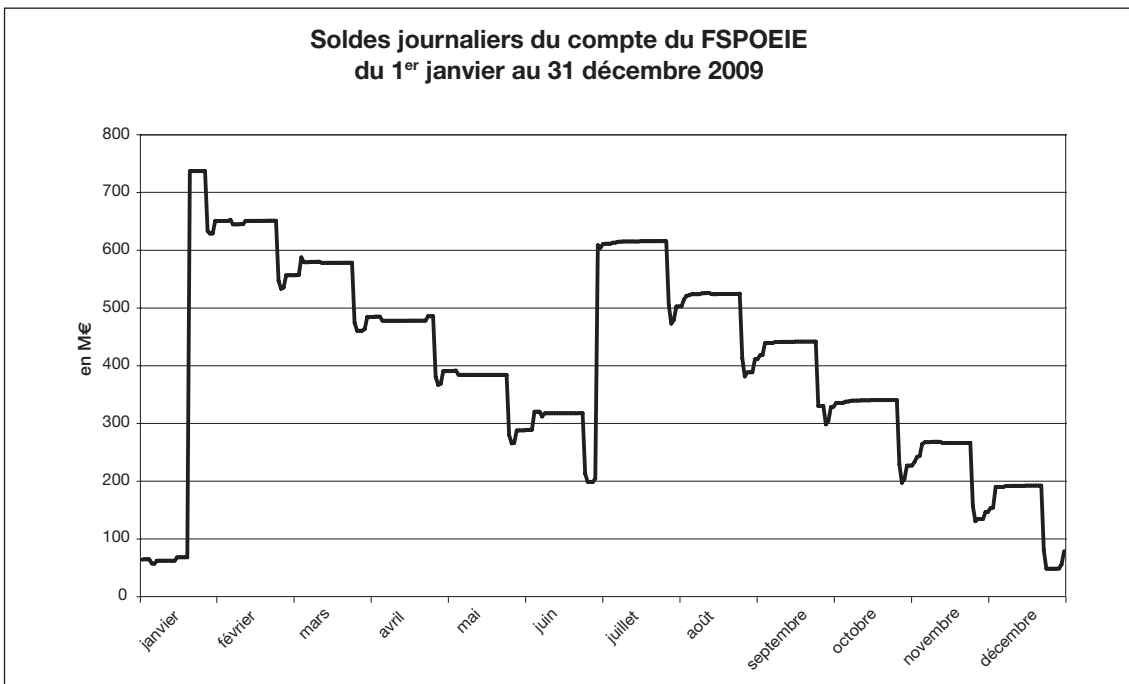
Le FSPOEIE est un régime équilibré par une subvention de l'État. Les versements de la subvention sont prévus deux fois par an : 60 % vers le 20 janvier et le solde vers le 20 juin. Compte tenu de ces contraintes dans le calendrier de versement, le recours à un emprunt dans la limite du plafond peut s'avérer nécessaire.

En 2009, le point bas devrait être atteint le 24 décembre à + 47 M€ et le point haut, le 23 janvier à + 736 M€. La variation annuelle de trésorerie serait légèrement positive (+ 15 M€), portant le solde au 31 décembre 2009 à 78 M€.

Pour 2010, le profil de trésorerie resterait quasiment identique. Le point bas devrait être atteint le 24 décembre à **+ 46 M€**, et le point haut le 20 janvier avec **+ 760 M€**. Le solde au 31 décembre 2010 serait de **78 M€**, comme en 2009.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de réduire légèrement le plafond de trésorerie à **90 M€**, contre 100 M€ en 2009.

Administré par la CDC, le fonds dispose auprès d'elle d'un découvert de trésorerie. Dans la limite de 15 M€, les avances de trésorerie seraient facturées à Eonia + 25 points de base. Au-delà de ce découvert et dans la limite du plafond fixé en LFSS, les avances de trésorerie sont facturées à Eonia + 100 points de base. En 2009, le FSPOEIE ne devrait pas recourir à ce découvert. Ses excédents de trésorerie devraient générer 3 M€ de produits financiers en 2009.



2.6. La Caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens

Le décret n° 2005-1635 du 26 décembre 2005 a créé la caisse de retraites du personnel de la régie autonome des transports parisiens (CRP RATP) dans le cadre de l'adossement prévu de ce régime spécial au régime général. Cette caisse de retraite reprend les obligations de la RATP en matière de prise en charge des pensions des personnels du régime spécial de la RATP.

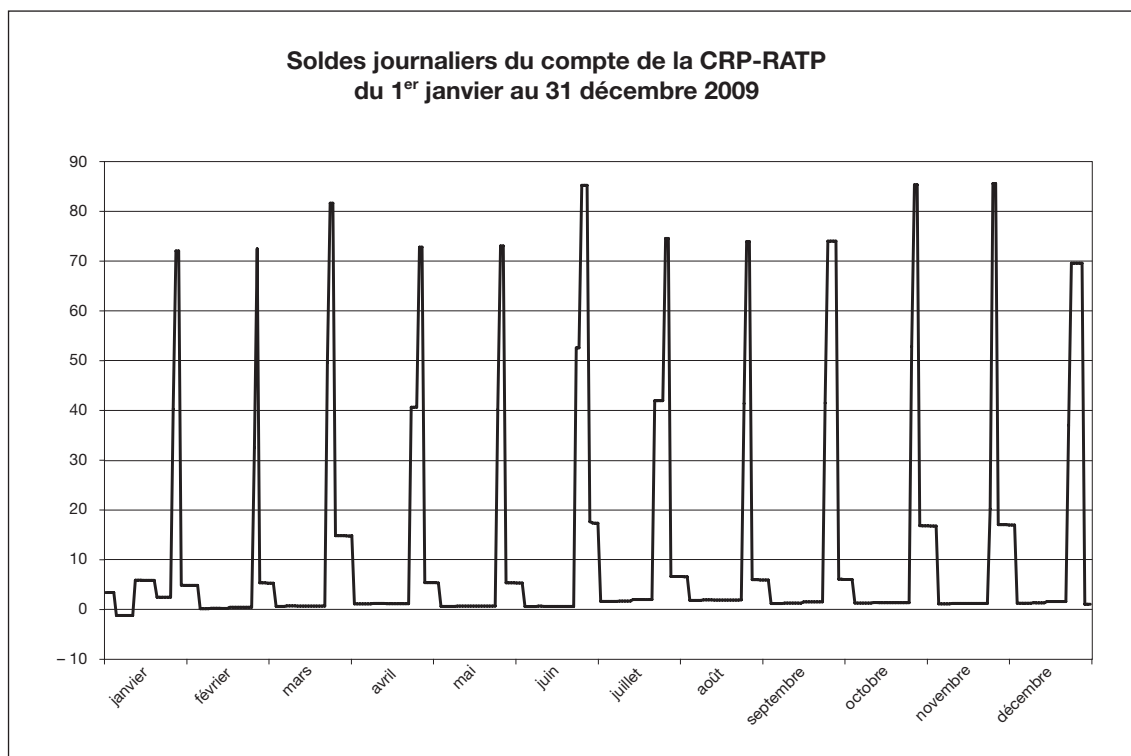
Les ressources de la caisse sont prévues par les décrets n° 2005-1636 et n° 2005-1637 du 26 décembre 2005. Ces décrets prévoient notamment que l'adossement à la CNAV sera effectif à la date d'entrée en vigueur des conventions signées entre la CRP RATP, la CNAV et l'ACOSS. À titre transitoire, jusqu'à cette date, l'État assure l'équilibre financier de la caisse par le versement de subventions.

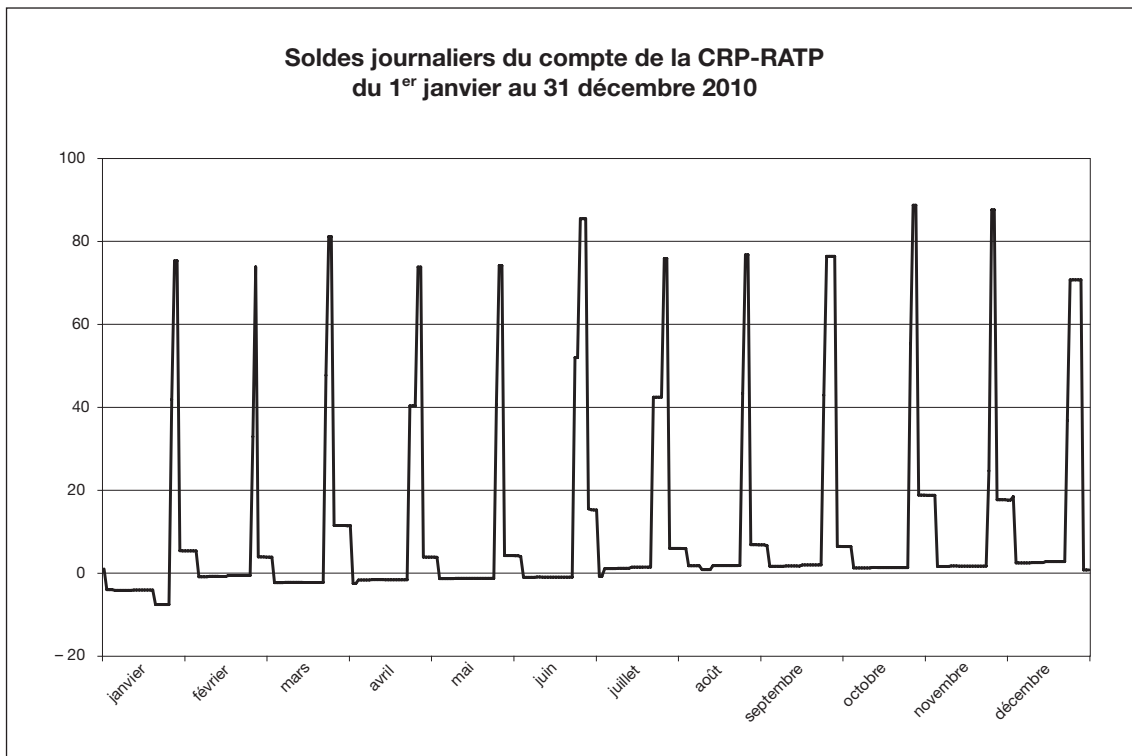
En 2009, la CRP RATP a bénéficié des subventions de l'État et n'a eu recours que ponctuellement à l'emprunt (6,5 M€ sur les six premiers mois). En 2009, le point bas devrait être atteint le 5 janvier à - 1,3 M€ et le point haut, le 25 novembre à + 85,5 M€. La variation annuelle de trésorerie serait légèrement négative (- 2,4 M€), portant le solde au 31 décembre 2009 à 1,0 M€.

Pour 2010, le point bas de trésorerie se situerait aux alentours de - 7,5 M€ le 20 janvier et le point haut à 88,4 M€ le 26 novembre. Le solde moyen de trésorerie attendrait 10,6 M€ et le solde au 31 décembre 2010 serait de 0,7 M€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et afin de permettre à la CRP RATP de faire face à ses obligations, il est proposé de reconduire pour 2010 le plafond de **50 M€** voté pour 2009.

Pour financer ses besoins de trésorerie, la caisse bénéficie d'un découvert de trésorerie auprès de la BRED, au taux de EONIA + 100 points de base.





2.7. La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF

Le décret n° 2007-730 du 7 mai 2007 a créé à compter du 30 juin 2007 la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel la Société National des Chemins de Fer, qui relève des organismes de sécurité sociale autorisés par la loi de financement à recourir à des ressources non permanentes pour le financement de la section comptable relative au régime de retraite.

La loi de financement pour 2008 a fixé pour la première fois un plafond d'emprunt pour cette caisse.

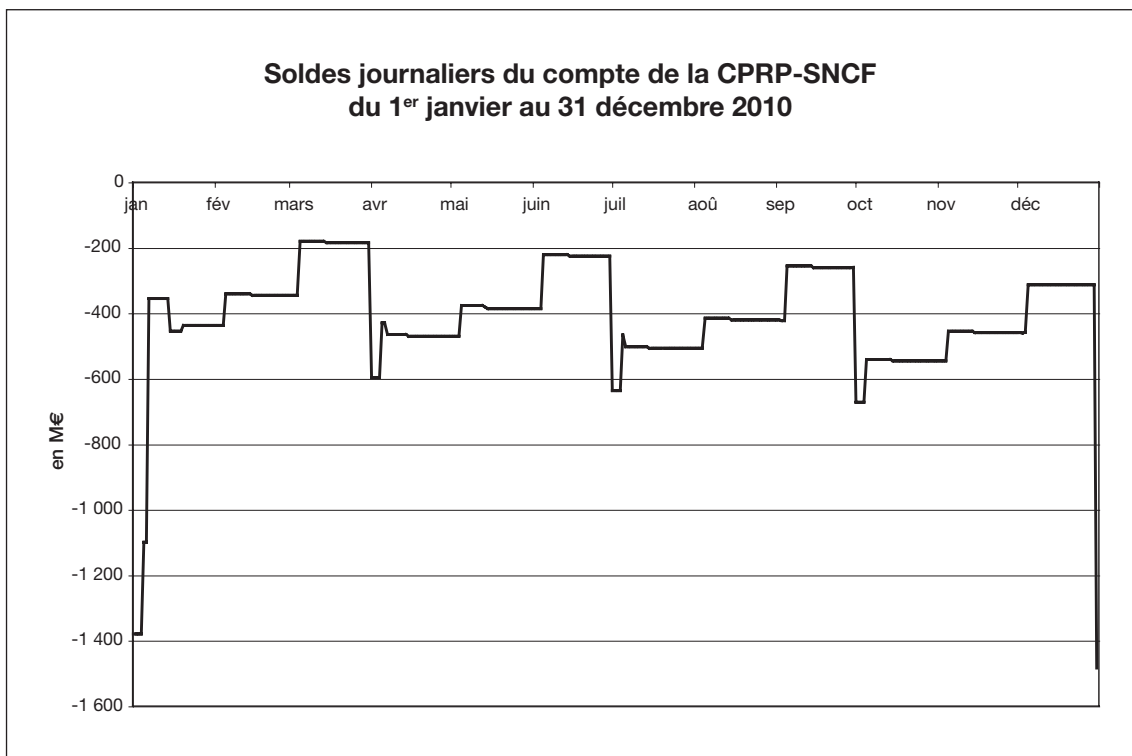
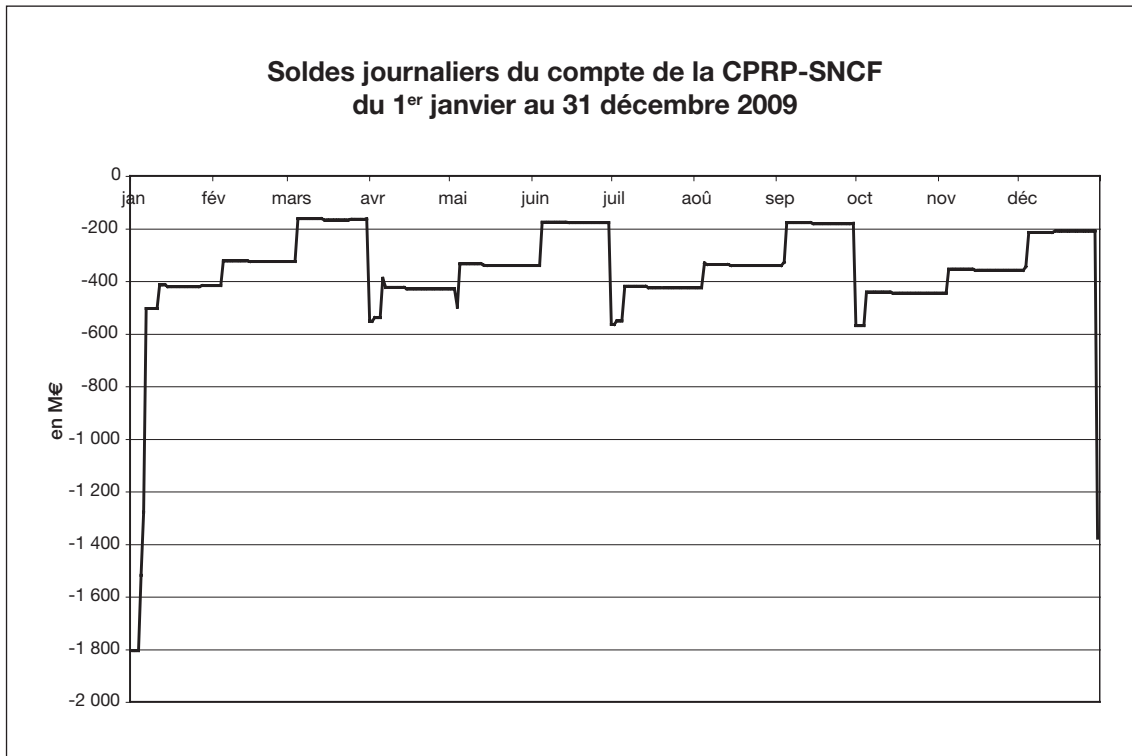
Aux termes de l'article 23 du décret du 7 mai 2007, la CPRP SNCF était liée depuis sa création par un mandat de gestion avec la SNCF, qui assumait en son nom et pour le compte de la caisse, la gestion de sa trésorerie. Initialement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2007, le mandat de cette dernière a été prolongé par voie d'avenant jusqu'à la signature de conventions financières. Début 2009, la caisse a conclu des conventions de gestion de trésorerie avec quatre partenaires financiers (groupe Crédit agricole, Société générale, DEXIA et la BRED) et bénéficie de l'autonomie de gestion depuis mars 2009.

Le profil de trésorerie de la caisse traduit le décalage existant entre, d'une part, le rythme de versement des pensions de retraite aux affiliés (versement trimestriel, au 1^{er} jour du trimestre concerné, voire juste avant le 31 décembre pour la 1^{ère} échéance) et, d'autre part, le rythme des encaissements de cotisations (au 5 de chaque mois) et de la subvention de l'État. Ce décalage explique des besoins de trésorerie très importants au début de chaque trimestre.

En 2009, le point bas devrait être atteint le 1^{er} janvier à - 1 808 M€ et le point haut, le 5 mars à 166 M€. La variation annuelle de trésorerie serait de - 39 M€, portant le solde de trésorerie au 31 décembre à - 1 382 M€. Les charges financières devraient s'élever à environ 10 M€.

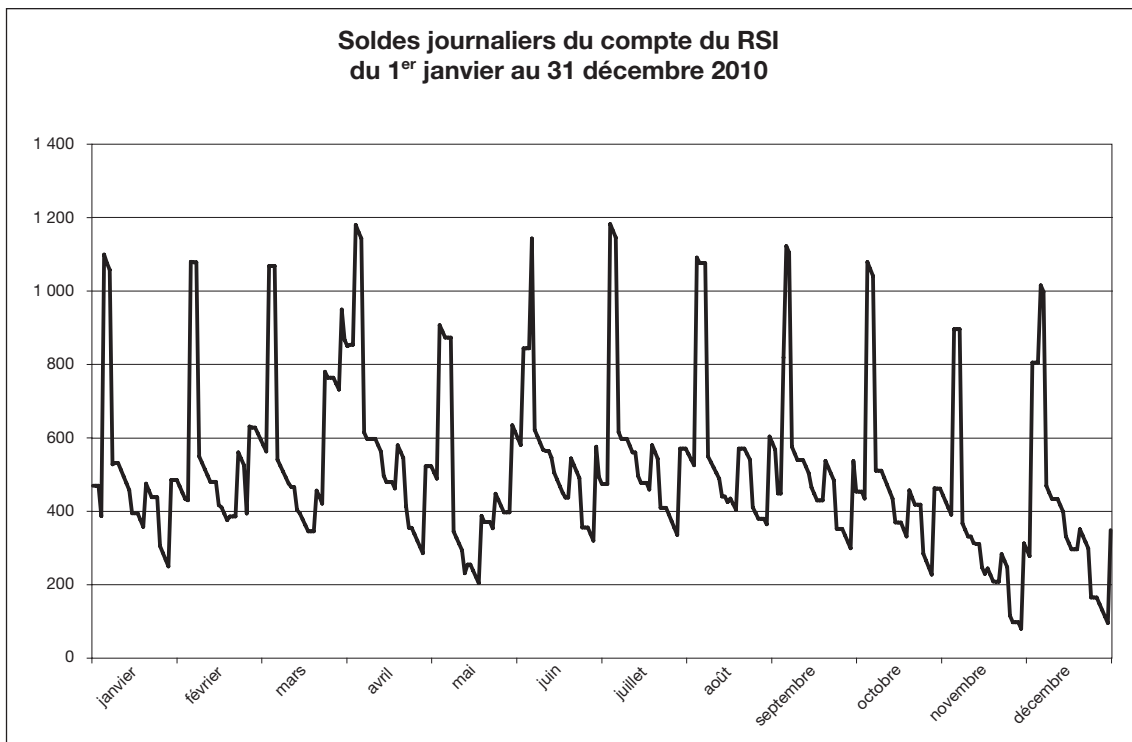
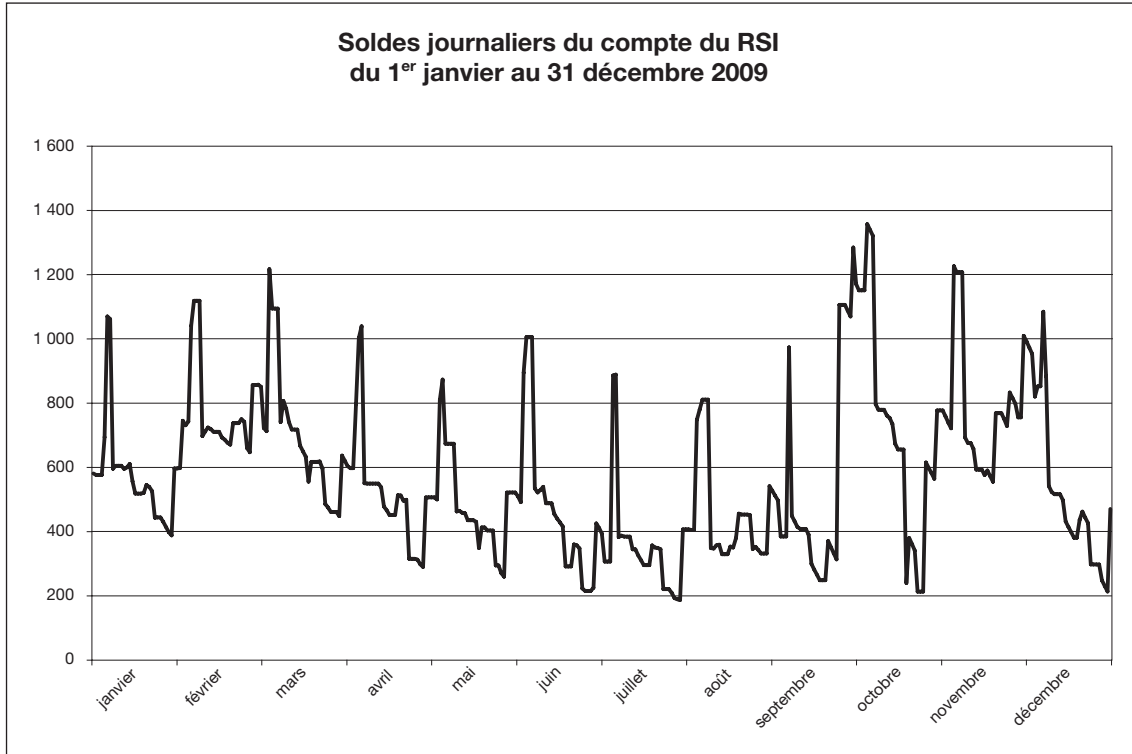
Pour 2010, compte tenu des hypothèses du PLFSS, le solde moyen de trésorerie du régime atteindrait - 415 M€ et le point bas apparaîtrait le 31 décembre pour - **1 486 M€**. La variation de trésorerie serait de - 104 M€.

En 2010, il est proposé en conséquence de ramener le plafond à **1 700 M€**, après 2 100 M€ en 2009.



2.8. Le Régime sociale des indépendants - RSI

Le RSI n'a pas d'autorisation d'emprunt. Néanmoins, compte tenu de l'importance de ce régime et de ses relations avec les autres organismes de sécurité sociale, le profil prévisionnel de sa trésorerie est présenté ci-dessous. Le point bas annuel de trésorerie du RSI devrait se situer à 187 M€ en 2009 et à 81 M€ en 2010.



B. IMPACT DES MESURES NOUVELLES SUR LES COMPTES 2010

En application de l'article LO 111-4 du code de la sécurité sociale, la présente partie de l'annexe 9 précise l'impact des mesures du projet de loi de financement, ainsi que d'autres mesures législatives ou réglementaires, sur les comptes des régimes de base et notamment du régime général, ainsi que sur l'objectif national des dépenses d'assurance maladie.

La commission des comptes de la sécurité sociale du 1^{er} octobre 2009 a présenté les soldes « tendanciels » des différentes branches du régime général ainsi que de l'ensemble des régimes, c'est-à-dire les soldes prévisionnels estimés sans prise en compte des mesures nouvelles intégrées dans le PLFSS ou le PLF. Ces soldes tendanciels prennent en revanche en compte l'incidence de mesures antérieures au PLFSS.

Pour la branche maladie, le solde tendanciel est calculé sur la base d'une progression des dépenses de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie qui s'établit, avant prise en compte des mesures du PLFSS, à 4,4 %.

Les objectifs de soldes, tels qu'ils figurent dans le présent projet de loi, sont déterminés à partir des soldes tendanciels et de la prise en compte de l'effet des nouvelles mesures relatives aux recettes et aux dépenses.

En matière d'**assurance maladie**, l'objectif est de contenir l'évolution de l'ONDAM à 3,0 % en 2010, ce qui suppose de parvenir à des économies d'environ 2,2 Md€ tous régimes, dont 1,8 Md€ pour le régime général.

La politique de maîtrise des dépenses en 2010 s'inscrit dans la continuité de celle conduite en 2008 et 2009, qui a permis de contenir la progression des dépenses d'assurance à 3,4 %, dans un double objectif d'efficacité du système de soins et de recentrage de l'assurance maladie sur les dépenses les plus utiles médicalement. Les mesures d'économies, reprenant largement les propositions transmises par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en juillet 2009 au nom des trois principaux régimes, s'articuleront autour des axes suivants :

- Les actions de gestion du risque au travers de la maîtrise médicalisée des dépenses et de la lutte contre les abus et fraudes (780 M€).

Les actions de maîtrise médicalisée visent à promouvoir les soins plus efficaces, dans le respect de la plus stricte économie de moyens compatible avec la qualité des soins due aux patients.

Les actions concerneront les prescriptions hors produits de santé, pour un objectif de 390 M€. Seront concernées les prescriptions d'arrêts de travail, d'actes médicaux et d'examens de biologie, les prescriptions de soins paramédicaux, les prescriptions de transports dans le prolongement des actions lancées en 2009. La maîtrise médicalisée des dépenses passera aussi par une meilleure gestion des dépenses liées aux affections de longue durée (ALD), ce qui suppose à la fois de renforcer la prévention à travers l'éducation et l'accompagnement thérapeutique et la définition par la Haute Autorité de santé de protocoles de soins plus précis, et de mettre en œuvre des recommandations de la Haute Autorité de santé sur les critères médicaux d'admission en ALD et sur la meilleure gestion des entrées, mais aussi des sorties pour les patients guéris, de ce dispositif.

Les actions de maîtrise médicalisée sur les produits de santé, qui représentent un objectif de 200 M€, s'appuieront, s'agissant des médicaments, sur les recommandations médico-économiques de la Haute Autorité de santé, notamment sur les fiches de bon usage du médicament sur les inhibiteurs de l'enzyme de conversion comparés aux sartans d'octobre 2008, et des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP) chez l'adulte de juin 2009. Le succès rencontré par le contrat individuel d'amélioration des pratiques (CAPI), que plus de 10000 médecins ont signé à ce jour, contribuera à renforcer les pratiques de prescription dans le répertoire.

Une économie de 40 M€ est prévue sur les produits de la liste en sus des tarifs des groupes homogènes de séjour de la tarification à l'activité, permise par la mise en œuvre du plan d'actions du ministère de la santé s'agissant de la maîtrise des prescriptions, et du comité économique des produits de santé s'agissant des prix de certains produits dont les volumes de vente sont élevés. L'objectif national de progression des dépenses de la liste en sus, introduit par l'article 49 de la LFSS pour 2009, sera fixé à 8 % pour 2010.

Les actions de lutte contre les abus et fraudes seront amplifiées en 2010, les caisses de sécurité sociale pouvant s'appuyer sur des outils de contrôle et des dispositifs de sanctions qui sont complétés au fil des années. Le rendement de ces actions attendu pour 2010 est de 150 M€.

- Les ajustements de prix et de tarifs, à la fois sur les secteurs de la ville et de l'hôpital (990 M€)

Ces mesures visent à renforcer l'efficacité du système de soins. Chaque année, les conséquences sont tirées des gains de productivité enregistrés par les acteurs. Elles concerneront en 2010 les tarifs de certaines spécialités médicales (radiologie et examens de biologie) pour 240 M€ ; les prix des médicaments sous brevets et du répertoire des génériques ainsi que des dispositifs médicaux (400 M€) ; les tarifs de certaines prestations d'hospitalisation au travers de rapprochements tarifaires entre les secteurs publics et privés (150 M€).

A cette tranche annuelle des économies sur les tarifs s'ajoutera en 2010 les économies liées à la tombée précoce dans le domaine public du brevet de l'antiagrégant plaquettaire clopidogrel (spécialité Plavix®), dont les premiers génériques seront commercialisés avant la fin de l'année 2009.

- Les mesures visant à recentrer progressivement les dépenses d'assurance maladie sur le financement des soins les plus utiles médicalement (411 M€).

A ce titre, il sera notamment procédé à une hausse du forfait journalier hospitalier, qui constitue la participation des patients aux frais hôteliers liés aux hospitalisations (principalement les frais de repas et d'hébergement). Ce forfait, qui n'avait pas été augmenté depuis 2007, est perçu par les établissements de santé, qui bénéficieront donc de son augmentation. Cette hausse sera de 2 € dans les services de médecine, chirurgie, obstétrique, et dans les services de soins de suite et de réadaptation, où il passera ainsi de 16 € à 18 €, et de 1,5 € dans les services de psychiatrie, où il passera de 12 € à 13,5 €. Elle représente une économie pour l'assurance maladie de 156 M€.

Par ailleurs, un nouveau taux de remboursement à 15 % sera créé pour les médicaments dont le service médical rendu a été considéré comme faible dans toutes leurs indications par la Commission de la transparence et pour certains médicaments dont le service médical rendu a été jugé insuffisant, mais qui n'ont pas été déremboursés. Les organismes complémentaires pourront continuer à prendre en charge ces médicaments. Les patients exonérés de ticket modérateur et notamment ceux admis en affectation de longue durée seront toujours remboursés à 100 % pour ces médicaments. Cette mesure représente une économie de 145 M€ pour l'assurance maladie.

- Une économie de constatation de 30 M€ sera enregistrée sur le financement par l'assurance maladie des établissements de santé, pour prendre en compte la baisse des contributions que ces derniers versent au **Centre National de Gestion (CNG)** des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière.

- Enfin, en raison du risque de pandémie grippale liée au nouveau virus A(H1N1), le gouvernement a décidé d'acheter 94 millions de doses de vaccin afin de protéger la population. Le caractère collectif de la campagne de vaccination ne permet pas de passer par les voies classiques du circuit de remboursement. Dès lors, il n'est pas possible d'assurer automatiquement la prise en charge du ticket modérateur par les organismes d'assurance complémentaire en santé. Toutefois, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation, les membres de l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire ont décidé d'apporter leur concours à l'effort de solidarité nationale. Une **contribution exceptionnelle de 0,94 %** assise sur le chiffre d'affaires

des organismes d'assurance complémentaire en santé et affectée aux régimes obligatoires d'assurance maladie ayant avancé en 2009 le paiement global des dépenses de prévention, selon la clé de répartition habituelle entre ces organismes est donc instituée à titre exceptionnel et pour l'année 2010 uniquement. Cela représente une recette de l'ordre de 300 M€.

En matière d'**assurance vieillesse**, le PLFSS prévoit de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de clarification des financements des avantages non contributifs de retraite annoncée dans la loi de programmation des finances publiques et amorcée dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Elle prévoit ainsi de confier au Fonds de solidarité vieillesse le financement des validations gratuites de trimestres accordées au titre des périodes d'arrêt de travail du fait de la maladie, de la maternité, des accidents du travail et maladies professionnelles, ou de l'invalidité. Cette charge entre pleinement dans la mission du FSV, qui assure déjà le financement des cotisations vieillesse des chômeurs. Ce transfert montera en charge sur deux années, et permettra de soulager les charges de la CNAV et des deux régimes alignés de 630 M€ en 2010. Pour le FSV, l'augmentation de la dépense viendra compenser le gain généré par la poursuite de la hausse de la contribution de la CNAF au titre des majorations de pensions pour enfants, programmée dans la loi de financement de l'année dernière.

Dans la continuité de la LFSS 2009, le PLFSS complète les mesures en faveur de l'emploi des seniors, en prévoyant de permettre aux assurés invalides qui le souhaitent de demeurer en emploi après 60 ans. Il est prévu qu'en 2010, la CNAV en retire une économie de 8 M€, tandis que les charges de la CNAM, qui continuera à servir à ces personnes des pensions d'invalidité, s'accroîtraient de 4 M€.

Concernant la **branche famille**, la mesure ouvrant aux assistants maternels la possibilité de souscrire à un prêt à l'amélioration de l'habitat devrait avoir un coût modéré, puisque seuls les intérêts attachés à ces prêts sont pris en charge par la branche. Le passage en comptes de tiers de certaines prestations servies pour le compte de l'État devrait conduire, par la clarification qu'elle permet dans les responsabilités financières en matière de prise en charge des pertes sur créances d'indus, à accroître d'environ 20 M€ le remboursement par l'État à ce titre. La branche famille devrait enfin bénéficier des différentes mesures proposées de renforcement de la lutte contre la fraude, et en premier lieu de l'amélioration de la détection des logements fictifs ouvrant illégalement droit à l'aide au logement, que permettront les échanges d'informations entre CAF et services fiscaux (économie estimée à 5 M€).

S'agissant de la **branche AT/MP**, le PLFSS prévoit une réforme des dispositifs d'incitations financières, comme le préconisait l'accord signé par les partenaires sociaux le 25 avril 2007 relatif à la prévention, à la tarification et à la réparation des risques professionnels, et comme le prévoient les orientations définies dans la convention d'objectifs et de gestion qui lie la CNAMTS / branche AT/MP à l'État pour les années 2009 à 2012. Le nouveau dispositif d'aides financières qui sera mis en place pour le développement de la prévention des risques professionnels dans les TPE/PME représentera un coût estimé à 5 M€.

Les dotations aux fonds FIVA et FCAATA, ainsi que la contribution de la branche au titre de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles resteront au même niveau qu'en 2009.

En matière de **recettes**, outre la contribution exceptionnelle des organismes complémentaires au financement de la mobilisation contre la pandémie grippale, décrite plus haut, le PLFSS pour 2010 poursuit les efforts de rationalisation des niches sociales, au travers de quatre mesures

couvrant à la fois le champ des revenus salariaux, des revenus du capital et des contributions en vue de la constitution de certaines retraites :

- la première est l'augmentation de 2 points du taux du « forfait social » créé, avec un rendement attendu pour la CNAM de l'ordre de 380 M€.
- la deuxième consiste à mettre fin à l'inéquité que représente l'exonération en cas de succession dont bénéficient de fait les seuls contrats d'assurance vie en unités de compte. Cette mesure augmenterait le rendement des 12,1 points de prélèvements sociaux sur le capital de 273 M€ en 2010, dont 172 M€ bénéficieraient au régime général, et 21 M€ au FSV.
- la troisième supprime le seuil annuel de cession de valeurs mobilières pour l'assujettissement des plus-values correspondantes aux prélèvements sociaux. Compte tenu de son entrée en vigueur, le rendement de cette mesure, là aussi sur les prélèvements sociaux sur le capital, n'est attendu qu'à compter de 2011.
- la dernière procède, conformément aux engagements pris par le premier ministre, au renforcement de la taxation des dispositifs dits de « retraite chapeau », notamment ceux qui bénéficient aux cadres dirigeants. Il en est attendu un rendement de 25 M€, au profit du FSV.

Enfin, le PLFSS prévoit une mesure de réaffectation des droits de consommation sur les tabacs, afin d'assurer l'équilibre du panier de compensation des exonérations sur les heures supplémentaires (exonérations dites « TEPA »), et de financer une mesure d'amélioration des pensions complémentaires des conjoints survivants d'exploitants agricoles. Le transfert est opéré en provenance du panier de compensation des allègements généraux, dont le rendement excéderait assez largement le coût des exonérations. Il en résulte, compte tenu des différences dans le mode de comptabilisation de la compensation, une baisse des produits enregistrés par le régime général de l'ordre de 170 M€.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail, par affectataire, de l'impact attendu de ces différentes mesures. Il s'agit d'évaluations soumises aux incertitudes inhérentes à ce type d'exercice. Les économies générées sur les frais financiers ne sont en revanche pas détaillées, ce qui entraîne un écart entre le solde LFSS et l'addition des mesures aux soldes tendanciels.

**Impact des mesures nouvelles 2010 sur les comptes 2010 du régime général
et de tous les régimes**

(En M€)

| | Régime général | Tous régimes |
|---|----------------|--------------|
| Mesures sur les dépenses d'assurance maladie | 1 836 | 2 198 |
| Mesures d'économies intégrées à l'ONDAM 2010 | 1 844 | 2 211 |
| Economies sur biologistes et radiologues | 200 | 240 |
| Maîtrise médicalisée hors produits de santé (IJ, actes, paramédicaux, plan transports, ALD) | 325 | 390 |
| Maîtrise médicalisée produits de santé | 167 | 200 |
| Baisses de prix ciblées de médicaments et de dispositifs médicaux | 250 | 300 |
| Baisses de prix génériques | 83 | 100 |
| Economies sur médicaments à 35% (SMR faible et SMRI à 15%) | 121 | 145 |
| Lutte contre la fraude | 125 | 150 |
| Economies sur les dépenses d'IJ hors maîtrise médicalisée et lutte contre les fraudes | 92 | 110 |
| Convergence tarifaire établissements de santé | 125 | 150 |
| Augmentation du forfait journalier hospitalier | 130 | 156 |
| Générication de médicaments en sus de la tendance | 167 | 200 |
| Baisse de la contribution des établissements au Centre national de gestion | 25 | 30 |
| Gestion des tarifs de la liste en sus | 33 | 40 |
| Mesures hors ONDAM | - 8 | - 13 |
| Diminution de la dotation à l'ONIAM | 42 | 47 |
| Provision pour le financement de l'ANAP et de l'ASIP | - 50 | - 60 |
| Mesures nouvelles en dépenses pour le risque famille | 27 | 27 |
| Prise en charge, par l'État, d'une fraction des pertes sur créances d'indus au titre de prestations nouvellement comptabilisées en comptes de tiers | 20 | 20 |
| Ouverture du prêt à l'aide à l'habitat aux assistants maternels | 0 | 0 |
| Amélioration de la détection des logements fictifs ouvrant droit aux aides au logement et autres mesures de lutte contre la fraude | 7 | 7 |
| Mesures nouvelles en dépenses pour le risque ATMP | - 5 | - 5 |
| Réforme des incitations financières | - 5 | - 5 |
| Mesures nouvelles en dépenses pour le risque vieillesse | 622 | 634 |
| Cumul emploi invalidité | 4 | 4 |
| Transfert au FSV du financement des validations gratuites des périodes d'arrêt maladie, maternité, invalidité | 618 | 630 |
| Mesures nouvelles 2010 sur les recettes | 550 | 593 |
| Augmentation du forfait social | 380 | 380 |
| Suppression de l'exonération dont bénéficient certains contrats d'assurance vie à la succession | 172 | 172 |
| Augmentation de la taxe promotion sur les dispositifs médicaux | 3 | 3 |
| Contribution exceptionnelle des organismes complémentaires au titre du financement de la lutte contre la pandémie grippale | 255 | 300 |
| Transfert de droits de consommation sur les tabacs au panier TEPA et au régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles | -165 | - 167 |
| Non compensation du bonus outre mer | -95 | - 95 |

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes toutes branches ne figurent pas dans ce tableau.

L'impact au titre des transferts d'équilibre pour les régimes intégrés au RG est pris en compte, ce qui peut expliquer de légères différences avec les études d'impact.

Impact des mesures nouvelles 2010 sur les comptes 2010 du régime général

(En M€)

| | Maladie | AT/MP | Vieillesse | Famille | Régime général |
|---|-----------------|--------------|-----------------|----------------|-----------------|
| Mesures sur les dépenses d'assurance maladie | 1 836 | | | | 1 836 |
| Mesures d'économies intégrées à l'ONDAM 2010 | 1 844 | | | | 1 844 |
| Economies sur biologistes et radiologues | 200 | | | | 200 |
| Maîtrise médicalisée hors produits de santé (IJ, actes, paramédicaux, plan transports, ALD) | 325 | | | | 325 |
| Maîtrise médicalisée produits de santé | 167 | | | | 167 |
| Baisses de prix ciblées de médicaments et de dispositifs médicaux | 250 | | | | 250 |
| Baisses de prix génériques | 83 | | | | 83 |
| Economies sur médicaments à 35% (SMR faible et SMRI à 15%) | 121 | | | | 121 |
| Lutte contre la fraude | 125 | | | | 125 |
| Economies sur les dépenses d'IJ hors maîtrise médicalisée et lutte contre les fraudes | 92 | | | | 92 |
| Convergence tarifaire établissements de santé | 125 | | | | 125 |
| Augmentation du forfait journalier hospitalier | 130 | | | | 130 |
| Générication de médicaments en sus de la tendance | 167 | | | | 167 |
| Baisse de la contribution des établissements au Centre national de gestion | 25 | | | | 25 |
| Gestion des tarifs de la liste en sus | 33 | | | | 33 |
| Mesures hors ONDAM | - 8 | | | | - 8 |
| Diminution de la dotation à l'ONIAM | 42 | | | | 42 |
| Provision pour le financement de l'ANAP et de l'ASIP | - 50 | | | | - 50 |
| Mesures nouvelles en dépenses pour le risque famille | | | | 27 | 27 |
| Prise en charge, par l'État, d'une fraction des pertes sur créances d'indus au titre de prestations nouvellement comptabilisées en comptes de tiers | | | | 20 | 20 |
| Ouverture du prêt à l'aide à l'habitat aux assistants maternels | | | | 0 | 0 |
| Amélioration de la détection des logements fictifs ouvrant droit aux aides au logement et autres mesures de lutte contre la fraude | | | | 7 | 7 |
| Mesures nouvelles en dépenses pour le risque ATMP | | - 5 | | | - 5 |
| Réforme des incitations financières | | - 5 | | | - 5 |
| Mesures nouvelles en dépenses pour le risque vieillesse | - 4 | | 626 | | 622 |
| Cumul emploi invalidité | - 4 | | 8 | | 4 |
| Transfert au FSV du financement des validations gratuites des périodes d'arrêt maladie, maternité, invalidité | | | 618 | | 618 |
| Mesures nouvelles 2010 sur les recettes | 651 | - 24 | - 49 | - 28 | 550 |
| Augmentation du forfait social | 380 | | | | 380 |
| Suppression de l'exonération dont bénéficient certains contrats d'assurance vie à la succession | 134 | | 13 | 25 | 172 |
| Augmentation de la taxe promotion sur les dispositifs médicaux | 3 | | | | 3 |
| Contribution exceptionnelle des organismes complémentaires au titre du financement de la lutte contre la pandémie grippale | 255 | | | | 255 |
| Transfert de droits de consommation sur les tabacs au panier TEPA et au régime complémentaire obligatoire des exploitants agricoles | - 69 | - 14 | - 53 | - 29 | - 165 |
| Non compensation du bonus outre mer | - 52 | - 10 | - 9 | - 24 | - 95 |
| Soldes CCSS 1^{er} octobre 2009 | - 17 091 | - 762 | - 11 317 | - 4 435 | - 33 605 |
| Soldes PLFSS 2010 | - 14 608 | - 791 | - 10 740 | - 4 436 | - 30 575 |

Les mesures dont l'impact est neutre sur les soldes par branche ne figurent pas dans ce tableau.

L'impact au titre des transferts d'équilibre pour les régimes intégrés est pris en compte, ce qui peut expliquer de légères différences avec les études d'impact.

(En M€)

| | FSV |
|---|----------------|
| Solde CCSS 1^{er} octobre 2009 | - 3 878 |
| Mesures nouvelles en dépenses | - 630 |
| Transfert au FSV du financement des validations gratuites des périodes d'arrêt maladie, maternité, invalidité | - 630 |
| Mesures nouvelles en recettes | 46 |
| Suppression de l'exonération dont bénéficient certains contrats d'assurance vie à la succession | 21 |
| Doublement de la contribution sur les retraites chapeau | 25 |
| Solde PLFSS 2010 | - 4 462 |